

## Rémunération horaire et suppléments à l'acte êtes-vous au courant ?

**Combien de médecins rémunérés à tarif horaire dans un CLSC du réseau de garde intégré ne profitent pas pleinement de la rémunération offerte lors de leur garde sur place à l'urgence entre 20 h et minuit durant les jours de semaine ? On découvre encore des médecins qui ignorent certains des avantages négociés depuis février 2003. En faites-vous partie ?**

**U**N DES PRINCIPES GÉNÉRAUX de la rémunération à taux horaire est que l'ensemble des activités au sein d'un même établissement sont rémunérées selon ce même mode. Il est donc logique pour des médecins exerçant à tarif horaire de croire qu'ils ne peuvent pas se prévaloir concurremment d'une autre forme de rémunération que le tarif horaire pour les services qu'ils rendent dans un secteur d'activité. Il y a pourtant des exceptions.

Dans un CLSC du réseau de garde intégré (la liste figure aux pages A6-1 et A6-2 de la section Entente particulière de l'Entente), il est possible d'être rémunéré selon deux modes différents pour des activités au sein d'un même établissement. La plupart des médecins sont familiers avec la possibilité de détenir une nomination à tarif horaire pour les services courants et une nomination à l'acte pour l'urgence ou les consultations sans rendez-vous. Certains ignorent encore qu'il est parfois possible de facturer certains suppléments à l'acte, tout en respectant leur nomination à tarif horaire.

Une première illustration en CLSC, qui semble bien connue, est la possibilité de détenir une nomination à tarif horaire pour l'urgence ou les consultations sans rendez-vous, tout en détenant une nomination à l'acte pour les services visés par l'Annexe XIII (les services médico-administratifs relevant de la CSST). Mais il y a plus.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> février 2003, un médecin détenant une nomination à tarif horaire à l'urgence d'un CLSC du réseau de garde intégré peut facturer un supplément lors de la garde sur place entre 20 h et minuit du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés. Ce supplément de 50 \$ à l'origine a été porté à 80 \$ le 1<sup>er</sup> février 2005 et est sujet à la rémunération différenciée. Si

À compter de septembre 2005, le soutien aux médecins rémunérés à tarif horaire et à honoraires fixes relèvera progressivement de la Direction des affaires professionnelles. En effet, le D<sup>r</sup> Jean Rodrigue, directeur de la Planification et de la Régionalisation et responsable des Communications, qui assumait cette tâche auparavant, la délaissera pour se concentrer sur des mandats plus proches de la vocation première de sa direction. Il continuera, notamment, d'être responsable des ententes particulières sur les PREM et les AMP.

vous êtes rémunérés à honoraires fixes dans un CLSC du réseau de garde intégré, rassurez-vous. Vous pouvez également vous prévaloir de ces suppléments.

Certains établissements n'y avaient pas accès à l'origine. Il s'agit des CLSC visés par l'entente particulière du Grand-Nord et du Centre hospitalier de l'Archipel aux Îles-de-la-Madeleine. Des modifications ont depuis été apportées à la lettre d'entente n° 77, rétroactivement au 1<sup>er</sup> février 2005. La RAMQ vous a informera bientôt.

Pour bénéficier des suppléments, le médecin doit remplir une demande de paiement 1200, comme le ferait un médecin rémunéré à l'acte. Les directives pour remplir la demande de paiement sont indiquées sur l'avis qui suit l'article 6 de la lettre d'entente n° 77. Il n'est pas nécessaire de faire modifier son avis de nomination.

Pour l'ensemble des médecins qui assurent la garde sur place auprès d'une urgence admissible, ce supplément représente près de 21 000 \$ par année, avant les majorations accordées en région éloignée ou dans certaines régions intermédiaires.

Mais encore faut-il le facturer. Êtes-vous de ceux qui laissent de l'argent sur la table ?

*Le D<sup>r</sup> Michel Desrosiers, omnipraticien et avocat, est directeur des Affaires professionnelles à la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec.*

**Vous avez des questions ? N'hésitez pas à communiquer avec la Direction des affaires professionnelles de la FMOQ au (514) 878-1911 ou au 1 800 361-8499 ou encore par courriel à [ddrouin@fmoq.org](mailto:ddrouin@fmoq.org).**